

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE OU L'EPCI

N° SIRET* :

Forme juridique* : Commune EPCI

Dénomination sociale* :

@* :

☎ :

Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre la Commune ou l'EPCI et l'ASP.

ADRESSE

Numéro : Libellé de la voie* :

Complément d'adresse :

Code postal* : Commune* :

COORDONNÉES BANCAIRES

Nom de la TG / Teneur du compte Trésor public* :

Code IBAN* :

Code BIC* :

La Commune ou l'EPCI demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus.

Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide.

DÉLIBÉRATION OU DÉCISION

La délibération ou la décision est applicable à compter du* : au :

Se référer à la notice d'information.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans la présente demande, dans la délibération ou la décision et dans la convention fournies en pièce jointe.

Fait à : le* :

Signature, qualité et cachet du signataire

Ce document doit être **complété informatiquement, imprimé, signé (signature originale, qualité et cachet du signataire) puis envoyé, accompagnés de la CONVENTION TRIENNALE et de la DÉLIBÉRATION ou de la DÉCISION en vigueur INSTAURANT LA TARIFICATION SOCIALE**, à la Direction régionale de l'ASP par mail à l'adresse aidecantine scolaire@asp-public.fr ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DR ASP NOUVELLE-AQUITAINE
Site de Poitiers
Téléport 1 @ 5
Avenue du Tour de France
BP 20231
86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX

RENSEIGNEMENTS

Pour faciliter la mise en place de cette mesure, vérifiez votre éligibilité au dispositif auprès de l'ASP :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 au **0 809 542 124** Service gratuit
+ prix appel

ou par email à l'adresse aidecantine scolaire@asp-public.fr.

Puis, transmettez dès que possible soit par voie postale soit par voie électronique le formulaire d'identification et les pièces justificatives.

CAS DES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Si la compétence de restauration scolaire est assurée dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal :

- cocher « Commune » si le RPI n'est pas constitué en EPCI
- cocher « EPCI » si le RPI est constitué en EPCI»

DÉLIBÉRATION OU DÉCISION

Il est possible de prendre une délibération ou une décision couvrant plusieurs années scolaires ou sans date de fin. Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de renseigner une date de fin dans l'encadré.

En cas de modification de la délibération ou de la décision, un nouveau formulaire d'identification devra être transmis accompagné de celle-ci.